

NOTE D'INFORMATION AUX CORRESPONDANTS SÛRETE DE L'AÉROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC

MODALITÉS D'OBTENTION DES TITRES DE CIRCULATION AÉROPORTUAIRE ET DES LAISSEZ-PASSER VÉHICULES A COMPTER DU 1^{er} FEVRIER 2012 - TARIFS REDEVANCES -

1. LES TITRES DE CIRCULATION AÉROPORTUAIRE (TCA)

1.1. La demande initiale ou de renouvellement

- Elle doit être déposée par le Correspondant Sûreté au Comptoir Informations ATB, situé dans l'aérogare au niveau des Arrivées, du lundi au vendredi de 9h à 16h
Cette demande est constituée :
 - ✓ Du « *Formulaire de demande d'habilitation et de titre de circulation côté piste de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac* » et des pièces exigées
 - ✓ Du « *Bordereau de dépôt de demande de Titre de Circulation Aéroportuaire* » SUR/DE/001 (*)

Attention : Toute demande incomplète sera retournée au Correspondant Sûreté

1.2. Retrait des TCA

- Le Bureau Sûreté d'ATB notifie par courriel au *Correspondant Sûreté* la mise à disposition des TCA dès qu'ils sont fabriqués.
- Le Titulaire récupère son TCA au bureau d'accueil de la DDPAF du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h. Il devra être muni d'une pièce d'identité, d'une *Attestation individuelle de sensibilisation* datant de moins de 6 mois et d'un justificatif de restitution de l'ancien TCA délivré par ATB s'il s'agit d'un renouvellement (Voir ci-après).

1.3. Restitution du TCA

- La restitution du TCA s'effectue au Comptoir Informations d'ATB du lundi au vendredi de 9h à 16h
 - 2 cas possibles:
 - ✓ Restitution par le Correspondant Sûreté : la remise des TCA doit être accompagnée du formulaire SUR/DE/005 (*)
 - ✓ Restitution par le titulaire: Un justificatif individuel de restitution est délivré par le Comptoir Informations ATB

Rappel : Le formulaire SUR/DE 005 ou le justificatif individuel de restitution visé par ATB est exigé lors du retrait d'un TCA à la DDPAF dans le cadre d'un renouvellement.

1.4. Cas Particuliers

- Perte ou vol
 - ✓ Faire une déclaration de perte ou de vol auprès de la DDPAF ou de la BGTA
 - ✓ Pour engager la fabrication d'un duplicata, le récépissé de la déclaration de perte ou vol est à remettre au Comptoir Informations d'ATB accompagné du formulaire SUR/DE/001 (*)
- Dysfonctionnement ou détérioration du TCA :
 - ✓ Contacter le Bureau des badges et vignettes ATB au 05-34-61-83-77 pour la fabrication d'un duplicata

2. LES LAISSEZ-PASSER VEHICULE

2.1. La demande initiale

- Elle doit être déposée au Comptoir Informations d'ATB, situé au niveau des Arrivées de l'aérogare, du lundi au vendredi de 9h à 16h

Cette demande est constituée :

- ✓ Du « *Formulaire de demande d'autorisation pour un véhicule d'accéder côté piste* » et des pièces exigées
- ✓ Du « *Bordereau de dépôt de demande de laissez-passer véhicule Aéroportuaire* » SUR/DE/003 (*)

Attention : Toute demande incomplète sera retournée au Correspondant Sûreté

2.2. Retrait des laissez-passer véhicule

- Le Bureau Sûreté d'ATB notifie par courriel au *Correspondant Sûreté* la mise à disposition des laissez-passer véhicule au bureau de la BGTA en zone DAC (tél : 05.67.22.91.70)

2.3. Renouvellement annuel des laissez-passer véhicule

- Sans notification contraire de la part de l'Entreprise, la totalité des laissez-passer véhicule sera renouvelée par tacite reconduction d'une année sur l'autre.

3. TARIFICATION 2012

- Toute fabrication d'un Titre de Circulation Aéroportuaire ou d'un Laissez-passer fera l'objet d'une facturation à l'adresse indiquée sur les formulaires SUR/DE/001 (*) et SUR/DE/003 (*)
- Le montant de la redevance 2012 est de :
 - ✓ 40 € HT pour le Titre de Circulation Aéroportuaire (à compter du 01^{er} février 2012) pour :
 - Nouvelle demande
 - Renouvellement
 - Perte ou vol et dysfonctionnement dû à une mauvaise utilisation du TCANB : Pour tout dysfonctionnement hors mauvaise utilisation, la fabrication du duplicata est gratuite
 - ✓ 28 € HT pour le Laissez-passer véhicule (à compter du 01 mars 2012)
NB : Pour tout dysfonctionnement hors une mauvaise utilisation, la fabrication du duplicata est gratuite

(*) Les documents cités ci-dessus sont disponibles sur le site :

<http://www.toulouse.aeroport.fr/fr/professionnels/surete>

à compter du 17 janvier 2012

BLAGNAC, le 09 janvier 2012

Jean-Louis LABETOULE

Responsable Service Sûreté/Défense